



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Orthophonistes

Question écrite n° 10419

Texte de la question

M. Claude Dhinnin appelle l'attention de M. le ministre delegue a la sante sur la situation des orthophonistes dont les honoraires sont bloques depuis 1988, tandis que leur convention nationale avec la Caisse d'assurance maladie, echue en decembre 1992, n'a pas encore ete renouvelee. Precedee par quatre annees d'etudes universitaires, la fonction d'orthophoniste ne semble pas encore avoir ete appreciee a sa juste valeur, notamment en milieu hospitalier, alors que, par ailleurs, de nombreux problemes perdurent tant a l'egard de la definition des regles professionnelles, de l'acces a la recherche et a la formation continue. Il lui demande de lui preciser les perspectives et les echances de son action ministerielle a l'egard de cette discipline medicale.

Texte de la réponse

Le Gouvernement ne meconnait pas les problemes auxquels se trouvent confrontes les professions paramedicales et en particulier les orthophonistes. Aussi les services du ministere des affaires sociales, de la sante et de la ville etudient-ils actuellement l'ensemble des questions qui se posent a ces professionnels, avec le souci d'adapter leurs conditions d'exercice aux evolutions des connaissances, des techniques et du contexte medical. Comme ne l'ignore pas l'honorable parlementaire, le Gouvernement est tres attache aux negociations conventionnelles qu'il a favorisees par ailleurs, et qui ont permis avec les medecins et divers autres groupes professionnels paramedicaux, de prendre en compte les necessaires evolutions de ces professions tout en les integrant dans la politique de maitrise des depenses de sante, seule capable, vu la situation de l'ensemble des comptes sociaux, de preserver la perennite de notre systeme de sante. C'est dans ce cadre qu'il souhaite que les solutions possibles aux differents problemes actuels des orthophonistes puissent etre etudiees.

Données clés

Auteur : [M. Dhinnin Claude](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10419

Rubrique : Professions paramedicales

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 24 janvier 1994, page 333

Réponse publiée le : 21 février 1994, page 926